

# PROJET ASSOCIATIF 2022-2027

## Sommaire

1. L'objet
2. La valeur
3. Le but
4. Les objectifs
5. Les moyens
6. Historique de l'association
7. Plan stratégique de développement raisonnable 2022-2027

## 1. L'objet (statuts du 7 mars 2022)

---

Article 2. L'association a pour but :

- de développer toutes actions permettant d'améliorer le statut et les conditions de vie de femmes, d'hommes et de familles en difficulté (notamment victimes de violences au sein du couple, victimes de la traite des êtres humains, victimes d'exploitation sexuelle, victimes d'infraction pénale) ;
- d'apporter aide et accompagnement, de favoriser leur insertion ;
- de délivrer et mettre à disposition des femmes et des familles toute information tendant à promouvoir les droits des femmes, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les violences et les préjugés sexistes ;
- et, de façon générale, de lutter contre toutes formes de discrimination et d'exclusion.

## 2. La valeur

---

La valeur défendue par l'association SOS Femmes Accueil est la dignité de la personne humaine. Cette valeur est réalisée concrètement par l'autonomie sociale qui rend possible l'exercice de la citoyenneté. Ceci suppose des échanges équilibrés avec la société : cette dernière reconnaît des droits à la personne et les défend, l'individu social se reconnaît des devoirs vis-à-vis d'elle (équilibre entre les rétributions et les contributions, après intervention éventuelle des dispositifs de redistribution).

Les personnes accompagnées par l'association SOS Femmes Accueil se trouvent en rupture d'autonomie sociale, donc en déficit de citoyenneté : soit du fait de la société (phénomènes d'exclusion, de précarisation, de faible offre de services ou d'équipements publics sur un territoire, de discrimination, de maltraitance, de violences, par exemple), soit du fait de l'individu (histoire familiale, comportement déviant, ...), soit du fait des deux.

Il y a déséquilibre dans les échanges entre l'individu et la société, voire absence d'échanges.

## 3. Le but

---

Le domaine d'intervention de l'association SOS Femmes Accueil est historiquement celui des femmes en grandes difficultés, victimes de violences et/ou désinsérées, et leurs enfants le cas échéant.

---

SOS FEMMES ACCUEIL – Résid. Vosges – 2, rue Saint-John Perse – BP 70095 – 52100 SAINT-DIZIER

Tél. : 03.25.06.50.70 – Fax : 03.25.06.86.35 – E-mail : [direction@sosfemmes.com](mailto:direction@sosfemmes.com)

Organisme d'Intérêt Général habilité à recevoir des dons ouvrant droit à réduction d'impôt sur le revenu

SIRET 32280319800025 – APE 8790B

C'est donc ce public qui est spécifiquement accueilli par le CHRS que l'association gère depuis 1981 : la situation de désinsertion, définie comme un écart entre les capacités de l'individu et les exigences sociales, est aggravée par les discriminations et les violences faites aux femmes d'une part, les difficultés spécifiques aux familles monoparentales dont l'adulte est une femme, d'autre part, et appelle une intervention complémentaire des dispositifs socio-sanitaires classiques.

Cependant, si la lutte contre les violences faites aux femmes et les discriminations spécifiques dont elles souffrent demeurent le cœur névralgique de l'association, son intérêt et ce modèle sont devenus mixtes à partir de 2009.

L'association SOS Femmes Accueil intervient en tant que médiateur entre ces deux pôles que sont les capacités de l'individu et les exigences sociales. Son objectif est à la fois d'aider la personne et/ou la famille à acquérir et retrouver les capacités d'autonomie sociale et à mener une action sur l'environnement social afin qu'il adapte ses exigences aux difficultés de la personne et/ou de la famille. L'atteinte de ces deux objectifs permet le retour de la personne dans une situation d'autonomie sociale la plus étendue possible.

#### **4. Les objectifs**

---

L'association SOS Femmes Accueil se fixe deux objectifs :

- A) agir sur les capacités de la personne et/ou la famille (accompagnement socio-éducatif) ;
- B) mener une action de médiation (administrations, bailleurs, employeurs, services sociaux, justice ...).

Les capacités d'insertion visent les domaines suivants :

- o la gestion des tâches de la vie quotidienne (logement inclus) ;
- o l'analyse de ses aptitudes et de ses difficultés ;
- o l'initiative de démarches adaptées ;
- o l'établissement de relations affectives, familiales et sociales stables et épanouissantes ;
- o la prise en charge de sa santé et celle de sa famille.

Les actions de médiation portent sur les domaines suivants :

- o l'hébergement ;
- o l'accès aux droits et aux soins ;
- o la recherche d'un logement personnel ;
- o la recherche d'une activité sociale (professionnelle ou non, selon la situation ou l'état de santé des personnes).

#### **5. Les moyens**

---

L'existence des discriminations et des violences faites aux femmes, d'une part, et les difficultés particulières aux familles monoparentales dont l'adulte est une femme, d'autre part, ont justifié pour l'association SOS Femmes Accueil la mise en place de moyens spécifiques par rapport à des valeurs et des objectifs qui sont — ou qui devraient — être communs à tout projet d'insertion, raison pour laquelle son projet a pu devenir mixte et s'est étendu à d'autres activités.

Ces moyens s'inscrivent dans le cadre du principe de subsidiarité : l'objectif est de se situer en complémentarité par rapport aux dispositifs sociaux existants et non de se substituer à eux et contribuer à créer des dispositifs parallèles spécifiques à une population.

Ces moyens sont :

1. *des lieux ressources* : historiquement, le CHRS SOS Femmes Accueil, qui en 2013 accueillera adossé à lui un Accueil de jour pour femmes victimes de violences, puis les Pensions de Famille. Les premiers s'affichent volontairement comme des lieux spécialisés pour les femmes en difficulté et/ou subissant des violences ; ils sont alors repérés, tant par les usagers que par le dispositif, comme un lieu ressource et met ainsi en confiance les usagers. Les secondes se veulent des tiers-lieux permettant à des personnes aux situations sociales particulièrement dégradées et vivant dans un isolement social important de vivre au sein d'une communauté substitutive - d'où le terme même de pension de *famille*. L'association SOS Femmes Accueil garantit le respect du secret professionnel et l'accès des usagers à leur dossier.
2. *un accueil à « bas seuil »* : les deux concepts de base de la méthode de travail de l'équipe sont « bas seuil » et « usager-acteur ». L'association SOS Femmes Accueil ne fixe pas de conditions à l'admission des personnes et n'effectue aucune démarche à l'insu de la personne. Ce fonctionnement ouvert a pour contrepartie la rigueur des objectifs et l'engagement de l'association et de ses établissements et services de ne jamais refuser une demande, sauf raison liée à ses limites de fonctionnement (capacité d'hébergement ou de logement).
3. *quatre niveaux d'accueil* :
  - un niveau général défini par l'accueil, l'écoute, l'information, le conseil, l'accompagnement et l'orientation de toute personne, quel que soit son sexe, ayant une demande en lien avec l'objet de l'association, et des personnes mineures ou majeures se déclarant victimes de violences ou de maltraitance, victimes d'exploitation sexuelle, victimes d'infraction pénale, ces notions incluant la traite des êtres humains ;
  - un niveau spécifique défini par l'accueil, l'écoute, l'information, le conseil, l'accompagnement et l'orientation de femmes victimes de violences au sein du couple ;
  - l'hébergement et l'accompagnement de femmes majeures, accompagnées ou non d'enfants, ou de familles, privées d'hébergement et éprouvant, du fait de leur situation, des difficultés à (re)trouver et conserver une autonomie sociale ;
  - le logement en résidence sociale spécialisée (pension de famille) de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire.
- *des partenaires* : les acteurs sociaux locaux de façon générale (circonscription d'action sociale, Mission Locale, etc.), le Centre Hospitalier Général, le Centre Hospitalier de la Haute-Marne (CHS), le Parquet, le SPIP, le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation du département, les CHRS de Haute-Marne et de la région Grand Est, le réseau Ac.Sé (accueil sécurisant de victimes de la traite des êtres humains), la Fédération des Acteurs de la Solidarité et son réseau, l'UNAF0 (union professionnelle du logement accompagné) et son réseau ...
- *des équipes et des procédures de prises en charge.*

## **6. Historique de l'association**

---

1er septembre 1981 : Arrêté d'autorisation de création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de 12 places géré par l'association SOS Femmes Accueil (Préfet de la Région Champagne-Ardenne). Le CHRS s'installe dans deux logements de l'immeuble Vosges, au cœur du quartier du Vert-Bois à Saint-Dizier (quartier prioritaire de la politique de la Ville).

2 mai 1989 : Arrêté d'extension à 24 places (Préfet du département de la Haute-Marne). L'association loue de nouveaux logements au sein de l'immeuble Vosges.

21 juillet 1992 : Convention avec le Conseil Général de la Haute-Marne pour l'hébergement des femmes enceintes et/ou accompagnées d'un ou plusieurs enfants de moins de trois ans, public relevant de sa compétence.

Courant 1996 : Le Plan Départemental de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion prévoit la fusion des deux associations gestionnaires de CHRS dans le département, l'ASLO et SOS Femmes Accueil. Au final, la gestion du CHRS SOS Femmes Accueil est simplement confiée à l'ASLO le 1er janvier 1997. L'association SOS Femmes Accueil est dissoute.

5 février 1997 : Arrêté d'extension à 30 places (Préfet de la Région Champagne-Ardenne).

Courant 1997 : Le CROSMS de Champagne-Ardenne rejette le Plan Départemental de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion de la Haute-Marne.

15 décembre 1997 : Sur la demande de la DDASS de la Haute-Marne, l'association SOS Femmes Accueil est re-fondée. Figure féministe locale et co-fondatrice du Planning Familial, Michelle Marchand est élue présidente.

1er janvier 1998 : L'association SOS Femmes Accueil reprend la gestion du CHRS SOS Femmes Accueil. Le CHRS occupe sept des dix logements que compte l'immeuble Vosges. Les salles du rez-de-jardin (locaux collectifs résidentiels) sont occupées par d'autres associations locales. L'association reçoit l'autorisation de recruter un directeur.

12 novembre 1998 : Arrivée d'un directeur, Yves Lambert-Delette.

Septembre 1999 : Ouverture d'un « Atelier Parentalité » co-financé par le REAPP (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) et le Contrat de Ville de Saint-Dizier.

23 mars 2000 : Location du huitième logement (n° 2) de l'immeuble Vosges au départ de ses occupants.

2001 : Le CHRS intègre le dispositif Ac.Sé, réseau national de mise à l'abri de femmes victimes de la traite des êtres humains répondant à l'article L.345-1 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que « des places en centres d'hébergement et de réinsertion sociale sont ouvertes à l'accueil des victimes de la traite des êtres humains dans des conditions sécurisantes. » L'association est co-fondatrice du réseau.

2001 : Constitution d'un groupe de travail en vue de la création du Centre d'Informations aux Droits des Femmes. Michelle Marchand, Gilles Pont (trésorier de SOS Femmes Accueil), Yves Lambert-Delette, y travaillent ardemment.

8 octobre 2001 : Location du neuvième logement (n° 7) de l'immeuble Vosges au départ de ses occupants.

3 septembre 2002 : Ouverture du service « Accompagnement Social Lié au Logement » sur demande de la Préfecture de la Haute-Marne.

1<sup>er</sup> octobre 2002 : Création du CIDF de Haute-Marne. Marie-Hélène Porcar, présidente ; Yves Lambert-Delette, trésorier.

1<sup>er</sup> janvier 2003 : Ouverture d'un service d'Opératrices Sociales de Quartier (objectifs : améliorer et faciliter l'accès des habitants du quartier du Vert-Bois à Saint-Dizier aux différents services qui s'adressent à tous, rendre des prestations concrètes à la population en situation de difficultés vis-à-vis des administrations et autres services – difficultés de nature linguistique, illettrisme, méconnaissance des droits ou des procédures, etc.).

10 février 2004 : Les « locaux collectifs résidentiels » du rez-de-jardin de l'immeuble Vosges sont mis à disposition gracieusement par l'OPH de la ville de Saint-Dizier.

Juin 2005. Yves Lambert-Delette, trésorier du CIDF, abandonne ses fonctions.

5 décembre 2005 : Fermeture du service « Accompagnement Social Lié au Logement » faute d'accord budgétaire avec le Conseil Général, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ayant confié aux seuls Conseils Généraux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 la gestion du Fonds Solidarité Logement. Licenciement de la salariée.

11 septembre 2006 : Location du dixième et dernier logement (n° 7) de l'immeuble Vosges au départ de ses occupants. L'association occupe tout l'immeuble Vosges.

15 novembre 2006 : Arrêté d'extension à 34 places (Préfet du département de la Haute-Marne).

1<sup>er</sup> janvier 2007 : Fermeture de l'« Atelier Parentalité » faute de financements. Sans licenciement.

19 juin 2008 : Michelle Marchand renonce à ses fonctions de présidente mais demeure administratrice. Gilles Pont prend sa succession.

1<sup>er</sup> février 2009 : Ouverture de la première pension de famille de 25 logements, la Maison Relais Colbert, dans un immeuble OPH initialement prévu à la destruction.

2012 : Réhabilitation et résidentialisation de l'ensemble de l'immeuble Vosges qui devient « Résidence Vosges » (bâtiment basse consommation).

1<sup>er</sup> février 2012 : Ouverture de la deuxième pension de famille de 20 logements, la Maison Relais Jason, demande initiale de la DDASS sur un dossier engagé mais abandonné par l'association ASLO, projet DDASS initialement prévu comme une Résidence Accueil.

16 novembre 2012 : Ouverture d'un « Accueil de Jour pour Femmes Victimes de Violences » avec une salariée travailleuse sociale.

9 février 2015 : Création de 4 places d'hébergement d'urgence portant la capacité totale du CHRS à 38 lits.

6 juillet 2015 : Convention de l'« Accueil de Jour pour Femmes Victimes de Violences » avec le Parquet de la Haute-Marne pour la gestion du dispositif Téléphone Grave Danger.

31 décembre 2015 : Fermeture du service « Opératrices Sociales de Quartier » (ouvert en 2003) faute de financements. Licenciement d'une des deux salariées.

3 octobre 2016 : Création d'un poste de chef de service.

14 février 2017 : Extension de 2 places d'hébergement d'urgence portant la capacité totale du CHRS à 40 lits.

17 mars 2017 : Renouvellement d'autorisation du CHRS pour 15 ans (40 places).

1<sup>er</sup> juillet 2017 : Ouverture de 12 places d'hébergement d'urgence en diffus sous subvention afin d'accueillir des familles déboutées de l'asile (mixte).

1<sup>er</sup> janvier 2018 : Extension à 27 des places d'hébergement d'urgence en diffus sous subvention afin d'accueillir des familles déboutées de l'asile.

1<sup>er</sup> janvier 2019 : Ouverture du service ADLER (accompagnement dans le logement et l'emploi de réfugiés).

2 mars 2020 : Recrutement d'une première juriste pour l'« Accueil de Jour pour Femmes Victimes de Violences ».

2021 : Le besoin en accueil de familles déboutées de l'asile étant tombé, ouverture des places en diffus à des familles en difficulté tout venant (mixte).

1er juillet 2021 : Création de 12 places d'urgence dédiées pour femmes victimes de violence portant la capacité totale du CHRS à 79 lits, toutes places d'hébergement confondues.

7 septembre 2021 : Mise à disposition de l'« Accueil de Jour pour Femmes Victimes de Violences » d'un bureau et d'une salle d'attente équipés par et au sein de la clinique Elsan à Chaumont. Présence de l'équipe trois jours par semaine.

14 janvier 2022 : La Préfète de Région agréée l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).

15 mars 2022 : ADLER prend en charge l'accompagnement de familles déplacées d'Ukraine sur les sites de Saint-Dizier, Montier-en-Der, Louze, Froncles, Eurville.

22 mars 2022 : Le tribunal administratif de Strasbourg statuant en référé suspend l'arrêté de la Préfète de Région agréant l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) attaqué par la Fédération des CIDFF.

21 mars 2022 : Recrutement d'une seconde juriste pour l'« Accueil de Jour pour Femmes Victimes de Violences ».

16 mai 2022 : Extension à cinq jours par semaine de la présence de l'équipe de l'« Accueil de Jour pour Femmes Victimes de Violences » au sein de la clinique Elsan à Chaumont.

## **7. Plan stratégique de développement raisonnable 2022-2027**

---

Prenant en compte, d'une part, les travaux engagés et ceux qui sont obligatoires et à venir (par exemple, l'évaluation des établissements sociaux et médico-sociaux), d'autre part, les moyens de l'association en ressources humaines, en particulier l'encadrement, le conseil d'administration du 28 avril 2022 a arrêté pour les cinq années suivantes, soit jusqu'en 2027, un plan stratégique de développement raisonnable en cinq axes :

- assurer le ou les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) relatifs à nos activités AHI<sup>1</sup>, logement adapté inclus, et leur suivi ;
- conforter l'Accueil de jour pour femmes victimes de violence, assurer son activité sur l'ensemble du territoire de la Haute-Marne, obtenir définitivement l'agrément CIDFF, conserver un degré élevé d'efficacité et réactivité ;
- développer et conforter l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences à Saint-Dizier et éventuellement sur les zones actuellement non couvertes (Chaumont) ;
- développer et/ou conforter l'accueil et l'hébergement de familles avec couples de deux parents ;
- rechercher les moyens fonciers et immobiliers propices à la création d'une troisième pension de famille et créer cet établissement tant qu'il reste un objectif de l'Etat.



---

1 « Accueil Hébergement Insertion » : l'acronyme AHI désigne les activités d'hébergement social et de logement adapté au sens large, sauf ce qui touche à l'asile, en fait toutes les activités financées par l'Etat au titre du programme ou BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».